Bureau d'enquête

Recommandation de sécurité No. 69

Date de la publication	18.03.2015
No. reg. du rapport final	2013061201
Déficit de sécurité	Le mercredi 12 juin 2013, à 00 h 46, lors des travaux de remise en état de la ligne de contact à Wila, deux ouvriers sont entrés en contact avec cette dernière qui n'avait pas été déconnectée. Un collaborateur a été grièvement blessé, l'autre légèrement. Le responsable des travaux avait communiqué par radio à ses collaborateurs l'autorisation d'insérer la clé de verrouillage pour la nacelle élévatrice et de commencer le travail. Il existe un grand nombre de prescriptions, règlements et directives pour le travail en lien avec des installations électriques. Les collaborateurs doivent s'impliquer pour en connaître le contenu et savoir l'utiliser. Si ces documents sont supprimés sans être remplacés, la sécurité au travail s'en trouve encore plus compromise. Parfois, il faut travailler avec des prescriptions qui ne sont plus valables.
Recommandation de sécurité	La circulaire 178, qui comporte des instructions à l'intention des conducteurs de véhicules avec nacelle déployée, et qui est tirée du règlement R 402.4 portant sur la formation des conducteurs de petits véhicules et de véhicules routiers devrait être remaniée et rééditée.
Etat de l'implémentation	Mise en oeuvre
Rapport final concernant la recommandation de sécurité	Schlussbericht

Tel.: +41 58 466 33 00, Fax.: +41 58 466 33 01

info@sust.admin.ch www.sust.admin.ch